

D/° 004457 DU REPERTOIRE

CERTIFICAT DE NATIONALITE MALIENNE

Le Président du Tribunal d'Instance de San (REPUBLIQUE DU MALI)

Certifie au vu de la pièce suivante :

Copie d'acte de naissance n° 181
de l'année 2008 du Centre principal de San

QUE LA PERSONNE CI-APRES :

NOM : Cocelibaly

PRENOM : Ibrahima

Né(e) à San

Le 13 Décembre 2008

De Koulaye

Et de : Ibrahima Cocelibaly

Profession : étudiant

Situation de famille : Célibataire

Demeurant à : San - Santoro

Est de NATIONALITE MALIENNE en vertu des articles 224 et 233 de la loi n°087 du 30
Décembre 2011 portant code des personnes et de la famille.

En foi de quoi le présent certificat lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit. /.

SAN, LE 06 Août 2026

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL

